



# LETTRE MENSUELLE

## CFE-CGC

### du Groupe Inetum

<https://cfecgc-inetum.fr>  
[contact@cfecgc-inetum.fr](mailto:contact@cfecgc-inetum.fr)

#### Sommaire

<u>Page 1</u>	Édito
<u>Page 2</u>	Comités salaires / CSE EST
<u>Page 3</u>	Loi DDADUE
<u>Page 4</u>	Agenda
<u>Page 5</u>	Contacts

10 mai 2024

## L'ère Pommeraud devient irrespirable !



Depuis que Jacques Pommeraud est à la barre d'Inetum, la pression ne cesse de s'accroître sur les salariés. Et, circonstance aggravante, les résultats financiers sont inférieurs aux projections très ambitieuses de notre actionnaire Bain Capital. Cette situation particulièrement anxiogène descend les étages de la hiérarchie pour se répercuter sur l'ensemble des salariés qui ont de plus en plus de difficultés à se positionner au sein de l'entreprise.

Des figures emblématiques de l'état-major, dont la compétence et le savoir être étaient unanimement reconnus par leurs pairs et par leurs équipes, se voient effacées du jour au lendemain de l'organigramme, laissant derrière eux un vide abyssal qui sera bien difficile à combler auprès de leurs équipes et à dissimuler à nos clients historiques...

La base laborieuse n'est pas épargnée avec une réduction annoncée de la sous-traitance et une stigmatisation de plus en plus prononcée du salarié en intermission. Les périodes d'essai relèvent de l'opération commando où toute intrusion de quelques jours en zone d'intermission risque d'entraîner une rupture, même pour ceux qui auraient été débauchés de leur société précédente par Inetum !

Nous citerons également l'épée de Damoclès qui pèse sur les assistantes de gestion dont l'avenir pourrait être bien assombri avec le projet de spécialisation initié par la Direction.

Les congés payés sont plus que jamais réduits à l'état de variable d'ajustement avec une stricte prohibition des reports au-delà du 31 mai.

Que dire des rapports d'activité hebdomadaire à boucler dès le jeudi et aux rapports mensuels à clôturer pour le 20 du mois ? La dictature de la facturation pèse sur les équipes productives qui doivent anticiper toujours plus pour servir au mieux les ambitions démesurées de notre actionnaire américain.

Un tel contexte n'est pas propice aux bonnes nouvelles, ce que vient confirmer l'abandon des négociations sur le plan senior, qui aurait pourtant toute sa raison d'être en ces temps particulièrement difficiles pour nos « anciens ». Et la mise en place d'un plan d'intéressement s'apparente de plus en plus à un miroir aux alouettes. Celui-ci ne verra probablement jamais le jour sous le règne de Bain Capital...

Pour faire face à cette conjoncture délicate, il reste à s'appuyer sur ce qui est solide, sur ce qui conserve un sens, à savoir le collectif. Des lois existent et votre employeur doit les respecter. Vos représentants **CFE-CGC** sont là pour vous accompagner face aux interrogations et difficultés de la vie professionnelle. Ceux-ci sont expérimentés, impliqués et formés, grâce au centre de formation de la **CFE-CGC**, et connaissent parfaitement les rouages de l'entreprise. Il est important de ne pas rester isolé.

Face à la concurrence et à l'adversité du monde professionnel, les meilleurs remparts restent incontestablement l'union et la compétence. Avec la **CFE-CGC**, vous serez bien accompagnés.

## Être augmenté ou ne pas l'être ?



À la suite des comités salaires de mars, les « heureux » bénéficiaires d'augmentations individuelles, avec un minimum de 800€ brut sur l'année, doivent avoir été informés de celles-ci courant avril, qu'elles soient appliquées sur avril, juillet ou octobre. Ceux qui n'ont eu aucune information, auront dû attendre leur fiche de paye d'avril pour savoir s'ils faisaient partie des « heureux » bénéficiaires ou non. « Heureux » est un bien grand mot avec des augmentations toujours insuffisantes et distribuées sur des critères subjectifs.

Outre les augmentations individuelles :

- ⇒ si vous gagnez moins de 33.000€ brut annuel, vous avez dû percevoir une augmentation de 2% au 1<sup>er</sup> avril, avec un minimum de 500€ brut sur l'année,
- ⇒ si vous avez moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> avril, vous avez dû percevoir une augmentation comprise entre 3% et 5% au 1<sup>er</sup> avril, avec un minimum de 500€ brut sur l'année,
- ⇒ si vous n'avez pas été augmenté depuis le 31 décembre 2019, soit depuis 5-6 ans en pratique, vous devez recevoir (enfin !) une augmentation, qui sera de toute façon loin de la perte de pouvoir d'achat des salariés depuis toutes ces années.

Ces mesures sont celles proposées par la Direction lors des **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2024**, mesures tellement insuffisantes que la **CFE-CGC** a refusé de signer ces propositions de la Direction. Pour en savoir plus vous pouvez vous reporter à notre lettre n°291 du 31 décembre 2023.

## Inetum EST : Mission impossible ?



Le nouveau directeur de la région Est, fraîchement nommé, est venu présenter son plan de développement pour la région. Son objectif d'atteindre 200 salariés pour la fin d'année semble très ambitieux. Il serait plus réaliste de viser le début de l'année prochaine. Ne présument pas de sa bonne volonté et lui souhaitant d'arriver à atteindre sa cible, les élus **CFE-CGC** lui ont tout de même fait remarquer que c'est un discours souvent entendu mais jamais atteint.

Avec un client majeur pour l'agence de Metz : Arcelor qui réduit ses coûts et donc ses prestataires externes (15 en mars 2024 pour Inetum contre 33 en mars 2019 pour Gfi), un très gros client pour Strasbourg : EID qui mobilise 40 % de l'effectif de l'agence et une instabilité très forte dans l'équipe commerciale, nous serons les 1<sup>ers</sup> à le féliciter s'il atteint cet objectif, qui serait inédit pour la région Est...

Agences	Mars 2019	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023	Mars 2024
Belfort	5	5	5	5	5	4
Metz	63	56	45	45	41	34
Nancy	26	39	36	42	46	46
Strasbourg	69	64	68	87	87	76
Troyes	3	2	2	2	1	1
<b>Effectif total</b>	<b>166</b>	<b>166</b>	<b>156</b>	<b>181</b>	<b>180</b>	<b>161</b>

Nous lui souhaitons la bienvenue et resterons bien entendu attentifs à la progression de toutes les agences de la région.

## Nouvelle loi : Acquisition de CP pendant arrêt maladie



L'adoption définitive de la loi DDADUE par le Sénat (9 avril) et l'Assemblée nationale (10 avril) marque la fin du processus de mise en conformité du droit du travail français avec le droit européen sur le sujet de l'acquisition des congés payés en cas d'arrêt maladie.

Ci après les nouvelles règles qui s'appliqueront désormais aux salariés et aux employeurs, et les dispositions qui visent à régler les différends nés des situations antérieures à la loi.

Elles entreront en vigueur une fois la loi publiée au Journal officiel, et sous réserve de l'issue d'une éventuelle saisine du Conseil constitutionnel.

### **Deux jours ouvrables de congés payés par mois d'arrêt maladie.**

- La loi modifie l'article L.3141-5 du code du travail en permettant l'acquisition de congés payés durant un arrêt de travail lié à un accident ou une maladie n'ayant pas un caractère professionnel, communément appelé « arrêt maladie ».

Cependant, alors qu'en principe, 1 mois de travail effectif ou assimilé donne droit à 2,5 jours ouvrables de CP, 1 mois d'arrêt maladie ne donne ici droit qu'à 2 jours ouvrables de CP (soit un différentiel de 20 % par rapport aux règles de droit commun).

Dans cette limite, les arrêts maladie sont donc désormais légalement assimilés à du travail effectif pour l'acquisition des droits à congés, et ce sans limitation de durée. Ce sont en effet les règles de report qui limiteront l'accumulation dans le temps des droits à congé pour les arrêts de travail les plus longs.

À noter : l'acquisition de droits à congés payés pendant un arrêt maladie n'est pas subordonnée à une quelconque condition de durée de travail préalable du salarié, ni à l'indemnisation de l'arrêt de travail par la sécurité sociale (IJSS) ou l'employeur (indemnités complémentaires). Autrement dit, un salarié placé en arrêt pour maladie non professionnelle juste après son embauche acquerra des droits à congés payés.

### **Salarié malade toute la période d'acquisition (1er juin-31 mai) :**

24 jours ouvrables (20 jours ouvrés) maximum par an, soit 4 semaines (les 4 semaines minimales garanties par le droit européen). Le salarié ne bénéficie donc pas de la 5e semaine de congés payés.

### **Salarié malade uniquement sur une partie de l'année d'acquisition :**

2 jours ouvrables (1,66 jours ouvrés) par mois

**Exemple :** Dans le cas où le salarié est en arrêt maladie pendant 4 mois, il faut appliquer les deux règles de calcul d'acquisition de CP.

D'une part, la règle « classique » avec acquisition de 2,5 jours ouvrables (2 jours ouvrés) de CP par mois de travail effectif, soit ici  $2,5 \times 8 = 20$  jours ouvrables (16 jours ouvrés) et d'autre part, la nouvelle règle, avec l'acquisition de 2 jours ouvrables de CP par mois d'arrêt maladie, soit ici  $2 \times 4 = 8$  jours ouvrables ; soit un total de 28 jours ouvrables de CP.

Un mois d'arrêt maladie ouvrant droit à 2 jours ouvrables de CP, soit 80 % de 2,5 jours ouvrables, il est donc appliqué le même rapport de 80 % pour le calcul de l'indemnité de congés payés.

En cas d'arrêt pour **Accident du Travail** ou **Maladie Professionnelle** : **l'acquisition de congés payés n'est plus limitée à la première année d'arrêt.**

La loi modifie l'article L. 3141-5 du code du travail pour lever la limite temporelle à l'acquisition de congés payés durant un arrêt de travail lié à accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP).

L'acquisition de congés payés ne se fait ainsi plus dans la limite de 12 mois. Le salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de CP par mois d'arrêt de travail AT/MP, soit 30 jours ouvrables de CP en cas d'arrêt sur toute l'année de référence (5 semaines de congés payés). Par conséquent, avec cette nouvelle disposition, un salarié qui serait en arrêt AT/MP pendant 2 ans pourrait acquérir 10 semaines de congés payés, au lieu de 5 semaines de congés.

Le salarié a maintenant **15 mois** pour « solder » les congés payés non pris acquis avant l'arrêt de travail sinon ils sont définitivement perdus.

## Nouvelle loi (suite)

Le départ de la période de report est conditionné à une information de l'employeur qui doit, **dans le mois** qui suit le retour du salarié, l'informer le salarié :

- sur le nombre de jours de congé dont il dispose ;
- sur la date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris.

La période de report démarre ainsi à la date de réception de l'information.

En cas d'arrêt de travail de longue durée, les congés payés non pris acquis avant l'arrêt de travail sont reportés au plus 15 mois après la date de fin d'acquisition (31 mai) sans obligation d'information venant de la Direction.

### Application rétroactive des nouvelles règles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009

Un salarié toujours en poste dans son entreprise qui souhaiterait réclamer à son employeur des droits à congés payés au titre d'arrêt(s) maladie survenu(s) depuis le 1er décembre 2009 disposera de 2 ans pour saisir le juge, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi (lendemain de sa future publication au JO).

**NB :** La nouvelle règle ne peut conduire à ce que le salarié bénéficie de plus de **24 jours ouvrables** de congés payés par année d'acquisition, après prise en compte des jours déjà acquis sur cette période.

## Agenda

<i>Avril</i>		<i>Mai</i>	
<b>Lundi 1<sup>er</sup></b>	Augmentation générale de 10%	<b>Mercredi 1<sup>er</sup></b>	Férié
<b>Mardi 2</b>	CFE-CGC à Montpellier	<b>Jeudi 2</b>	CSE extraordinaire AURA
<b>Mercredi 3</b>	CFE-CGC à Aix en Provence	<b>Mercredi 8</b>	Férié
<b>Jeudi 4</b>	Direction Software à Montpellier pour détournage	<b>Jeudi 9</b>	Férié
	CFE-CGC à Sophia	<b>Vendredi 10</b>	RTT Employeur Software
<b>Mardi 9</b>	CSSCT IDF	<b>Mercredi 15</b>	CSEC
<b>Mercredi 10</b>	Commission paritaire Négociation de la modification du périmètre de l'UES Inetum dans le cadre de l'autonomisation de SW	<b>Jeudi 16</b>	CSEC (suite)
			Commission Logement
		<b>Mardi 21</b>	Comité paritaire accord Handicap
<b>Jeudi 11</b>	CSSCT Sud Ouest	<b>Mercredi 22</b>	CSE AURA
<b>Lundi 15</b>	CSE extraordinaire AURA	<b>Jeudi 23</b>	CSE IDF
	CSE extraordinaire Grand Ouest	<b>Mardi 28</b>	CSE Nord
	Commission Logement à Stories		<b>Mercredi 29</b>
<b>Mercredi 17</b>	CSE AURA	<b>Jeudi 30</b>	CSE Sud Ouest
<b>Jeudi 18</b>	CSE EST (Teams)		CSE Software à Reims
<b>Vendredi 19</b>	CSSCT Méditerranée		CSE EST (Teams)
<b>Mardi 23</b>	CSE Nord	<b>Vendredi 31</b>	CSE Grand Ouest à Rennes
	CSE Sud Ouest (Partie Eco)		
<b>Mercredi 24</b>	CSE IDF		
	CSE Méditerranée		
<b>Jeudi 25</b>	CSE Software à Stories		
<b>Vendredi 26</b>	CSE Grand Ouest (LCP)		

# Prenez contact avec vos représentants CFE-CGC !

**IMPORTANT** : les adresses courriel indiquées ci-après sont gérées par la seule CFE-CGC sur des serveurs qui lui sont propres et en toute indépendance du Groupe Inetum

Olivier MAULMY

Délégué Syndical Central UES

☎ 07 87 16 17 19

[olivier.maulmy@cfecgc-inetum.fr](mailto:olivier.maulmy@cfecgc-inetum.fr)



François LECLUSE

Délégué Syndical Central adjoint UES

☎ 07 80 02 68 59

[francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr](mailto:francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr)

Inetum			
IDF	Ludovic BOULLIN Katia LESPINE Olivier MAULMY Bertrand DE BEAULIEU	☎ 06 76 28 46 99 ☎ 06 49 57 18 48 ☎ 07 87 16 17 19 ☎ 06 50 46 47 60	<a href="mailto:ludovic.boullin@cfecgc-inetum.fr">ludovic.boullin@cfecgc-inetum.fr</a> <a href="mailto:katia.lespine@cfecgc-inetum.fr">katia.lespine@cfecgc-inetum.fr</a> <a href="mailto:olivier.maulmy@cfecgc-inetum.fr">olivier.maulmy@cfecgc-inetum.fr</a> <a href="mailto:bertrand.debeaulieu@cfecgc-inetum.fr">bertrand.debeaulieu@cfecgc-inetum.fr</a>
EST	Benoît WENK	☎ 06 61 13 11 93	<a href="mailto:benoit.wenk@cfecgc-inetum.fr">benoit.wenk@cfecgc-inetum.fr</a>
OUEST	Pascal HOUSSIN Karine ROUE	☎ 06 98 38 41 55	<a href="mailto:pascal.houssin@cfecgc-inetum.fr">pascal.houssin@cfecgc-inetum.fr</a> <a href="mailto:karine.roue@cfecgc-inetum.fr">karine.roue@cfecgc-inetum.fr</a>
<u>NORD</u>	Brigitte DURIEZ Anthony FLORENT Nancy VARDON	☎ 07 60 14 82 33 ☎ 07 60 14 82 33 ☎ 06 82 66 02 15	<a href="mailto:brigitte.duriez@cfecgc-inetum.fr">brigitte.duriez@cfecgc-inetum.fr</a> <a href="mailto:anthony.florent@cfecgc-inetum.fr">anthony.florent@cfecgc-inetum.fr</a> <a href="mailto:nancy.vardon@cfecgc-inetum.fr">nancy.vardon@cfecgc-inetum.fr</a>
RHONE-ALPES-AUVERGNE	François LECLUSE Bruno MAZALE	☎ 07 80 02 68 59 ☎ 06 16 12 71 27	<a href="mailto:francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr">francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr</a> <a href="mailto:bruno.mazale@cfecgc-inetum.fr">bruno.mazale@cfecgc-inetum.fr</a>
MÉDITERRANEE	Yves AMATE	☎ 06 19 73 52 29	<a href="mailto:yves.amate@cfecgc-inetum.fr">yves.amate@cfecgc-inetum.fr</a>
SUD OUEST	Arnaud LEPOINT	☎ 06 03 38 73 69	<a href="mailto:arnaud.lepoint@cfecgc-inetum.fr">arnaud.lepoint@cfecgc-inetum.fr</a>
Inetum Software France			
Lyon Tangram	Véronique MILLET	☎ 06 23 83 03 50	<a href="mailto:veronique.millet@cfecgc-inetum.fr">veronique.millet@cfecgc-inetum.fr</a>
Saint-Ouen	Bertrand KLOSTER	☎ 06 23 83 03 50	<a href="mailto:bertrand.kloster@cfecgc-inetum.fr">bertrand.kloster@cfecgc-inetum.fr</a>
Montpellier-Nîmes	Hor JULIEN	☎ 06 73 37 55 76	<a href="mailto:hor.julien@cfecgc-inetum.fr">hor.julien@cfecgc-inetum.fr</a>
Nancy-Dijon	Daniel AKNINE	☎ 06 73 37 55 76	<a href="mailto:daniel.aknine@cfecgc-inetum.fr">daniel.aknine@cfecgc-inetum.fr</a>
Hors UES			
Metaware	Martin JOURDAN	☎ 06 63 76 16 71	<a href="mailto:contact@cfecgc-inetum.fr">contact@cfecgc-inetum.fr</a>

Web <https://cfecgc-inetum.fr>

Mail [contact@cfecgc-inetum.fr](mailto:contact@cfecgc-inetum.fr)



Olivier Maulmy



**Vous aussi, rejoignez la CFE-CGC !**

**Adhérez en ligne :**

<https://www.fieci-cfecgc.org/rejoignez-nous/>